



N°1-2023
08/02/2023

Département du LOIRET

Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Cyr-en-Val

REPUBLIQUE FRANCAISE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 8 février 2023

Nombre de membres :

- en exercice : 13
- présents : 7
- absents : 5
- pouvoirs : 2

- votants : 9
- pour : 9
- contre : 0
- abstention : 0

Date de convocation :

Le 31/01/2023

L'an deux mille vingt-trois, le huit février à 18h, le Conseil d'Administration dûment convoqué s'est réuni en salle des commissions, sous la présidence de Vincent MICHAUT.

Etaient présents : Mesdames BOUREUX, DURAND, GRINOVERO, PEIXOTO
Messieurs MARSEILLE, MICHAUT, POUGET

Etaient absents : Mesdames DEVIERS, GADOIS, RIBEIRO, SERIN MOULIN
Messieurs AMAAZOUL, FERRAND

Secrétaire de séance : Nadia BENKOU

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

Objet : Accord-cadre de « Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires, l'ALSH, le multi-accueil et le portage de repas à domicile (CCAS) » - création d'un groupement de commande et approbation de la convention constitutive

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L1414-3 ;
Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les L123-4 et suivants ;
Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7;
Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes annexé.*

L'actuel accord-cadre ayant pour objet la *fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire, l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et le CCAS* prend fin, au plus tard, le 30 juin 2024.

Un travail réalisé par les services communaux de renouvellement du marché est en cours. Dans l'hypothèse où les documents de la consultation seront prêts à l'envoi à la publication, il sera procédé à une non-reconduction de l'accord cadre actuel pour sa dernière année d'exécution, soit pour l'année 2023-2024.

En conséquence, dans le cadre du renouvellement du marché, il sera envisagé de **lancer une nouvelle consultation pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide, s'agissant :**

- 1) de la restauration scolaire (école maternelle et élémentaire) ;**
- 2) de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) ;**
- 3) de la petite crèche ;**
- 4) du portage de repas pour les personnes âgées inscrites auprès du CCAS.**

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Saint-Cyr-en-Val étant partie à ce marché en ce qui concerne le portage de repas pour les personnes âgées inscrites au CCAS, et conformément aux règles de la commande publique, il convient de constituer un groupement de commande entre la Commune et le CCAS. Le recours au groupement de commande comme technique d'achat permet de faire des économies d'échelle en regroupant les achats et de mutualiser la procédure de passation des marchés.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans

Conformément à l'article L.2113-7 du Code de la commande, une convention constitutive du groupement de commande définit les règles de fonctionnement de celui-ci. C'est l'objet de la convention annexée, qui prévoit des dispositions concernant notamment :

- **Le coordonnateur du groupement** : la Commune de Saint-Cyr-en-Val sera désignée coordonnateur du groupement ;
- **La durée du groupement** : le groupement sera constitué dès que la convention sera signée et rendue exécutoire pour toutes les parties ; la convention s'achèvera à l'issue de l'exécution complète de l'accord-cadre (qui aura une durée de 4 ans maximum), c'est-à-dire au solde du contrat passé dans le cadre de ladite convention. Il est prévu que l'accord-cadre prendra fin, au plus tard, le 30/06/2027, sauf modification du contrat en cours d'exécution qui entraînerait une prolongation de la durée du contrat si cela est rendu possible par les textes de la commande publique en vigueur.
- **Les modalités d'adhésion et de retrait du groupement** ;
- **Les missions du coordonnateur** : celui-ci se voit recevoir mandat des membres du groupement pour la préparation de la consultation, la passation du(des) contrat(s), et une partie de l'exécution du(des) contrat(s) : le coordonnateur assure notamment la gestion administrative du(des) contrat(s) dans sa(leur) globalité et relative à la réalisation générale du(des) contrat(s). Chaque membre du groupement sera en revanche chargé de suivre l'exécution de l'accord-cadre pour la partie qui le concerne, notamment émettre les bons de commande et payer les factures afférentes. Le coordonnateur demeurera seul compétent pour conclure les éventuels avenants et reconduire, le cas échéant, l'accord-cadre.
- **Les missions des membres du groupement** ;
- **La commission d'appel d'offres (CAO)** : conformément à l'article L.1414-3 du Code général des collectivités territoriales, il est prévu que la CAO soit celle de la Commune de Saint-Cyr-en-Val, en tant que coordonnateur du groupement de commande.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Saint-Cyr-en-Val de constituer un groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire, l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), le multi-accueil et le portage de repas pour les personnes âgées inscrites auprès du CCAS.

Il est proposé au Conseil d'administration du CCAS d'adhérer au présent groupement de commande.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil d'administration du CCAS

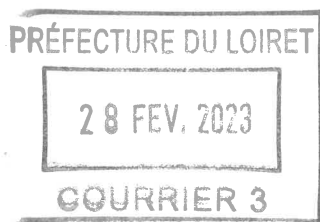
DECIDE

- **D'APPROUVER** la création d'un groupement de commandes relatif à la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire, l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), le multi-accueil et le portage de repas pour les personnes âgées inscrites au CCAS ;
- **D'ACCEPTER** les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération ;
- **DE PRECISER QUE** la Commission d'appel d'offres sera celle de la Commune, en tant que coordonnateur du groupement de commande ;
- **D'AUTORISER** Madame la Vice-présidente du CCAS à signer la convention constitutive de groupement ;
- **D'AUTORISER** le Maire, représentant du coordonnateur, à signer l'accord-cadre issu du groupement de commandes pour le compte de la Commune de Saint-Cyr-en-Val.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus
Lecture faite les membres présents ont signé
Fait à Saint-Cyr-en-Val, le 8 février 2023
Le Président du Centre communal d'action sociale
Vincent MICHAUT



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans

